

*Question présentée par la députée :*  
*M<sup>me</sup> Léna Strasser*

*Date de dépôt : 23 juin 2022*

## **Question écrite**

### **Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration : quel impact à Genève ?**

Entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) définit notamment des critères d'intégration pour le renouvellement des permis de séjour des personnes issues d'Etats tiers (hors UE ou AELE).

Le niveau d'intégration de la personne étrangère est jaugé lors du renouvellement de son autorisation de séjour et lors de la demande d'octroi d'un permis C. Cette nouvelle loi permet donc aux autorités de révoquer un permis C ou de le remplacer par une autre autorisation de séjour lorsqu'elles estiment que les critères d'intégration ne sont plus remplis. Dans la loi, le couplage de la perception de l'aide sociale avec des conséquences relevant du droit des étrangers pouvant aller jusqu'à l'expulsion est soumis au principe de proportionnalité.

En cas de handicap, de maladie ou d'autres raisons personnelles majeures, la loi prévoit notamment une possibilité de déroger à l'un ou l'autre des critères d'intégration.

Le versement de prestations complémentaires notamment ou encore le recours à l'aide sociale peuvent constituer un critère de révocation de l'autorisation de séjour d'une personne sans activité lucrative et représenter un obstacle au regroupement familial malgré le fait que lesdites mesures de restriction du regroupement familial entrent potentiellement en conflit avec la protection de la vie familiale garantie par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH).

Plus de trois ans après l'entrée en vigueur de cette nouvelle loi, je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- *Combien de personnes avec un permis B ou C vivaient dans notre canton respectivement en 2019, 2020 et 2021 ?*
- *Combien d'entre elles bénéficient actuellement de l'aide sociale (plus de 60 000 francs pour les personnes établies et plus de 25 000 francs pour les personnes en autorisation de séjour) ?*
- *Combien de décisions d'avertissement ont été prononcées principalement en raison de l'aide sociale respectivement en 2019, 2020 et 2021 ?*
- *Combien de décisions de renvoi en première instance ont été rendues principalement en raison du recours à l'aide sociale respectivement en 2019, 2020 et 2021 ?*
- *Combien de décisions de rétrogradation (de C à B) ont été rendues en première instance principalement en raison du recours à l'aide sociale en 2019, 2020 et 2021 ?*
- *Des décisions de renvoi ou de rétrogradation ont-elles été rendues en raison d'un niveau de langue non atteint ou pour des raisons liées à la nouvelle loi autres que le recours à l'aide sociale durant ces 3 dernières années ? Si oui, lesquelles ?*
- *Dans combien de cas a-t-il été estimé par l'Hospice général que l'obligation de réduire le dommage était remplie, alors que l'office des migrations a néanmoins considéré que le recours à l'aide sociale était en partie fautif et qu'une mesure était donc justifiée ?*
- *Dans combien de cas recensés en 2019, 2020 et 2021 la personne séjournait-elle en Suisse depuis plus de 10 ans au moment de la décision ?*
- *Des mineurs ont-ils été également touchés par des décisions de renvoi ces 3 dernières années ?*
- *Comment sont gérées par l'OCPM les dérogations aux différents critères d'intégration prévus, notamment en cas de handicap, de maladie ou d'autres raisons personnelles majeures du demandeur ou de la demandeuse, et comment ces critères sont-ils vérifiés ?*
- *Avec trois ans de recul, la mise en œuvre de cette nouvelle loi a-t-elle impacté négativement le fonctionnement de l'OCPM ?*